



Assemblée générale

Distr. générale
3 mai 2010
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 111 h) de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants

dans les organes subsidiaires et autres élections :

élection de quatorze membres du Conseil

des droits de l'homme

Lettre datée du 23 avril 2010, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je me réfère à ma lettre du 22 septembre 2009 par laquelle je vous faisais savoir que le Gouvernement malaisien entendait présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période allant de 2010 à 2013, les élections à cet effet devant se tenir le 13 mai 2010 à New York.

À cet égard, et conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, je joins à la présente un document contenant les engagements volontaires révisés du Gouvernement malaisien (voir annexe).

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 111 h) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Hamidon Ali



Annexe à la lettre datée du 23 avril 2010 adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Engagements volontaire de la Malaisie à l'appui de sa candidature à un siège au Conseil des droits de l'homme pour la période allant de 2010 à 2013

Pourquoi notre candidature doit être soutenue

1. La Malaisie demande à être admise comme membre du Conseil des droits de l'homme (ci-après le Conseil) pour la période allant de 2010 à 2013. Si elle est élue, la Malaisie prend les engagements suivants :

- 1.1 Faire évoluer, dans un esprit constructif, les méthodes de travail du Conseil pour qu'il soit un instrument puissant, juste, efficace et crédible de promotion et de protection des droits de l'homme partout dans le monde;
- 1.2 Appuyer les travaux du Haut-Commissariat aux droits de l'homme;
- 1.3 Continuer de participer activement à l'établissement de normes par le Conseil;
- 1.4 Promouvoir un esprit de coopération au Conseil, fondé sur les principes de respect mutuel et de dialogue, à l'abri de toute acrimonie et politisation;
- 1.5 Favoriser une meilleure cohérence entre les travaux que mène le Conseil et ceux des autres organismes et acteurs des Nations Unies en vue de la réalisation de buts et objectifs à l'échelon international;
- 1.6 Soutenir activement les efforts déployés à l'échelon international pour promouvoir les droits de groupes vulnérables, comme les femmes, les enfants et les handicapés.

La Malaisie est résolue à tenir ces engagements.

Notre action au Conseil/nos états de service

2. La Malaisie a participé activement aux travaux de la Commission des droits de l'homme pendant trois mandats ou périodes, la dernière fois de 2005 à 2006, avant que la Commission ne soit dissoute. L'ancien Vice-Premier Ministre malaisien, Tun Musa Hitam, a été élu Président de ladite Commission de 1995 à 1996. Ensuite, la Malaisie a été élue au Conseil des droits de l'homme, nouvellement créé, pour la période allant de 2006 à 2009.

3. Pendant tout le temps où elle a exercé ses fonctions, la Malaisie s'est efforcée de promouvoir une approche constructive et pragmatique, à l'inverse d'une approche conflictuelle et idéologique, des questions relatives aux droits de l'homme. Elle est convaincue qu'une telle approche, fondée sur le dialogue, la non-politisation et la coopération technique, offre la meilleure voie pour réaliser pleinement les droits de l'homme de tout un chacun.

Notre vision du Conseil des droits de l'homme

4. La Malaisie est convaincue qu'en étant membre du Conseil, elle pourra contribuer à enrichir la qualité du dialogue, la coopération et l'action au service de la promotion et de la défense des droits de l'homme de tout un chacun partout dans le monde.
5. Tout compte fait, selon la Malaisie, le Conseil a contribué positivement depuis sa création à l'institutionnalisation des normes de coopération et de collaboration dans l'action que mène la communauté internationale en faveur des droits de l'homme. Si elle est élue au Conseil, la Malaisie s'attachera à améliorer et renforcer ces normes et valeurs.
6. Si l'on en croit l'expérience de la Malaisie en tant que pays en développement, la promotion et la défense des droits de l'homme ont été réalisées, entre autres, en mettant fortement l'accent sur les droits économiques, sociaux et culturels, notamment grâce à la réalisation des objectifs du développement pour le Millénaire (OMD). Cela dit, à mesure que se développe la prospérité, le Gouvernement malaisien est toujours davantage acquis à la nécessité d'équilibrer à l'aide des droits civils et politiques l'accent mis traditionnellement sur les droits économiques, sociaux et culturels.
7. Dans ce contexte, la Malaisie s'attache à surveiller et à évaluer les indicateurs clefs permettant de s'assurer que sa population bénéficie de la promotion et de la défense de tous les droits de l'homme.
8. La Malaisie, qui a connu son premier examen périodique universel en février 2009, est convaincue que ce mécanisme est peut-être l'innovation la plus importante à mettre ces derniers temps à l'actif du système de défense des droits de l'homme des Nations Unies. Malgré certaines difficultés d'ordre technique, notamment les contraintes sur le plan des ressources et de la procédure, ce mécanisme fait appel à la participation de toutes les parties prenantes à l'examen de l'action des États dans le domaine des droits de l'homme. Toutes les délégations et parties prenantes devraient donc continuer de le soutenir.
9. Pour sa part, la Malaisie est bien décidée à appliquer les recommandations découlant de l'examen périodique universel et elle souhaite pouvoir partager, en temps voulu avec les partenaires qui le souhaiteront, des informations concernant l'application de ces recommandations.
10. En dépit des divergences qui subsistent entre les pays en développement et les pays développés sur certaines questions relatives aux droits de l'homme, la Malaisie est convaincue que, depuis sa création en 2006, le Conseil des droits de l'homme a su relever de nombreux défis en matière de droits de l'homme, tout en défendant les principes d'impartialité, de transparence et de non-sélectivité. Aussi faut-il que les parties prenantes continuent de soutenir l'action du Conseil.
11. En tant que pays en développement impatient d'accéder au rang de pays développé, la Malaisie est bien consciente de la nécessité du renforcement des capacités et de l'assistance technique au service de la promotion et de la défense des droits de l'homme. À cet égard, elle pense sincèrement que les pays développés peuvent contribuer positivement à un tel processus, grâce notamment au partage des informations et à des échanges d'ordre technique.

12. À l'instar de nombreuses délégations, la Malaisie reconnaît que le Conseil des droits de l'homme peut être amélioré. Comme le réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil doit intervenir, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, en 2011, la Malaisie est convaincue que, si elle est élue au Conseil, elle pourra jouer un rôle constructif dans ce processus de réexamen, notamment en déployant des efforts à la recherche d'un consensus.

Action dans le domaine de la promotion et de la défense des droits de l'homme

Au niveau national

13. La Malaisie s'emploie à promouvoir et à défendre les droits de l'homme dans différents domaines.

Législation et réglementation

14. Depuis son indépendance en 1957, la Malaisie s'attache à promouvoir et à défendre les droits de l'homme, comme l'attestent les instruments législatifs et réglementaires ci-après, entre autres :

- 14.1 **Constitution fédérale.** Le titre II de la Constitution constitue la base de la promotion et de la défense des droits de l'homme. On y trouve notamment les articles 5 à 13, qui renforcent la liberté personnelle, proscrivent l'esclavage et le travail forcé, énoncent le principe de la non-rétroactivité de la loi pénale et le principe *non bis in idem*, et garantissent à tous une égale protection en vertu de la loi, la liberté de circulation, la liberté d'expression, de réunion et d'association, de religion et en matière d'éducation, ainsi que le droit à la propriété;
- 14.2 **Loi de 1999 relative à la Commission des droits de l'homme.** Elle énonce les attributions et fonctions de la Commission au service de la protection et de la promotion des principes relatifs aux droits de l'homme en Malaisie;
- 14.3 **Code pénal, loi n° 574.** On y trouve des dispositions détaillées portant interdiction de vendre ou d'acheter une personne, en usant de moyens trompeurs pour amener celle-ci dans le pays ou l'en faire sortir, tout comme pour l'y retenir (notamment en utilisant la menace ou en retenant son passeport), afin d'employer cette personne aux fins de prostitution. De telles infractions sont passibles d'une peine d'emprisonnement maximale de 15 ans, de bastonnade et d'une amende, ces peines étant laissées à la discrétion du juge qui prononce la sentence;
- 14.4 **Loi n° 611 (loi relative aux enfants de 2001).** Cette loi, qui protège le bien-être et l'intérêt de l'enfant, se fonde sur les principes énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, instrument auquel la Malaisie a adhéré en 1995. Elle comporte des dispositions en matière de soins, de protection et de rééducation de l'enfant, à l'abri de toute discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'origine sociale ou un handicap physique, mental ou émotionnel, ou tout autre état;

14.5 **Loi de 2008 relative aux personnes handicapées.** Elle porte sur l'enregistrement, la protection, la rééducation, le développement et le bien-être des personnes handicapées et la création du Conseil national des personnes handicapées, ainsi que sur les questions connexes;

14.6 **Loi de 2007 portant interdiction du trafic de personnes.** Entrée en vigueur le 28 février 2008, cette loi contient des dispositions relatives, entre autres, à la criminalisation du trafic d'êtres humains, aux soins, à la protection et à l'abri à donner aux victimes. Sur le plan international, la Malaisie a signé en 2002 la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale, organisée et elle l'a ratifiée en 2004. Elle s'apprête à adhérer au Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

15. Les lois jugées archaïques et dénuées de pertinence peuvent être abrogées, afin de garantir que le système de justice du pays soit en prise sur les aspirations actuelles. À cet effet a été créé un comité composé de six personnes, qui est chargé de se pencher sur les 703 principales lois adoptées afin de déterminer celles qui conservent leur pertinence, celles qui doivent être revues et celles qui doivent être abrogées.

16. On estime que ce processus devrait prendre deux ans. Par ailleurs, le public doit faire connaître ce qu'il pense des lois qui ont une incidence sur sa vie et qui doivent être revues sans tarder. Afin de promouvoir la participation du public, un site Web devrait être créé tout prochainement, ce qui permettrait à l'opinion de dire ce qu'elle attend à cet égard. En outre, quatre réunions de travail itinérantes sont prévues pour permettre à la population de participer au processus de transformation du pays.

17. Certaines lois ont certes été révisées au fil des ans, mais cette révision n'a pas eu lieu pour certains aspects, notamment pour les questions relatives à la pertinence des lois et à l'intérêt qu'elles continuent de présenter pour le public.

18. Les membres du Comité chargé de la réforme législative en Malaisie ont redit que leurs responsabilités s'inscrivaient dans le cadre de la tâche plus vaste qu'avait le pays de mener à bien sous tous les rapports une transformation en profondeur et que les besoins de la population étaient leur première préoccupation. C'est à cette aune que sera jugée leur action, à mesure qu'ils solliciteront l'opinion du public sur certaines lois et sur certains éléments de la réforme.

Réalisation des droits économiques, sociaux et culturels

19. Si elle est élue au Conseil des droits de l'homme, la Malaisie entend poursuivre ses efforts visant à promouvoir et défendre les droits économiques, sociaux et culturels, dont le droit au développement, parallèlement aux droits civils et politiques, qui sont mieux établis.

Droit à l'éducation

- La Malaisie reconnaît l'importance de l'éducation, qui est un des principaux instruments du développement national. À ce titre, celle-ci se voit ouvrir les crédits les plus importants du budget national depuis que la Malaisie a accédé à l'indépendance. Convaincue de l'importance que revêtent l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie, la Malaisie a, dans le cadre

de son neuvième plan (2006-2010), ouvert des crédits d'un montant de 40,3 milliards de RM (11 milliards 290 millions de dollars), soit environ 21 % du budget annuel total, au titre du développement, de l'éducation et de la formation.

- Des directives détaillées portant sur le développement de l'éducation, dont elles exposent l'objectif, les grandes stratégies et les plans de mise en œuvre pour garantir que l'éducation nationale soit en prise sur les besoins actuels et futurs du pays et de la société sont appliquées actuellement par l'entremise du plan directeur de développement de l'éducation 2006-2010. Elles exposent encore les mesures prises par la Malaisie pour réaliser l'objectif d'éliminer les déséquilibres en garantissant que chacun bénéficie, sur un pied d'égalité, de chances équitables en matière d'éducation, sans égard au lieu où il vit, à sa race, à ses capacités ou à son appartenance ethnique, et qu'aucun élève n'abandonne les études en raison de la pauvreté ou du manque d'accès au système scolaire.
- La Malaisie s'acquitte pleinement de ses obligations conventionnelles au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant et prescrit qu'aucun enfant ne peut se voir refuser l'accès à l'enseignement. La constance des engagements pris par le Gouvernement vis-à-vis de diverses organisations internationales, comme le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), ainsi que vis-à-vis de la société civile, traduit la volonté de s'assurer que les enfants d'immigrants illégaux suivent un enseignement informel dispensé par des ONG, notamment par l'entremise d'une scolarisation fondée sur la communauté.
- Durant sa mission en Malaisie en 2007, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'éducation a reconnu le rôle assigné au Gouvernement dans la mise en œuvre du droit à l'éducation en Malaisie.

Droit à la santé

- Sous tous rapports, le droit à la santé joue un rôle clef dans la vie et le bien-être de chacun. Ce droit recouvre l'accès aux soins de santé (soins médicaux et soins préventifs), à la nutrition, à l'assainissement, à l'eau salubre et à l'air pur. Les politiques et programmes nationaux visent la fourniture de services de santé qui répondent aux besoins de santé de tous. La Malaisie reconnaît que chaque groupe d'âge a des besoins propres en matière de santé et elle tient compte de ces différences, qu'il s'agisse des nouveau-nés ou des personnes âgées, en assignant un rang de priorité très élevé aux femmes en âge d'avoir des enfants, aux enfants et aux handicapés.
- Parallèlement aux soins de santé, la Malaisie a étendu les programmes de prévention du sida aux groupes autochtones, soucieuse d'y prévenir l'incidence et la propagation du VIH/sida. Les soins de santé et les services médicaux sont assurés aux groupes autochtones dans des établissements fixes et par des équipes et dispensaires mobiles, ce qui a permis d'assurer une couverture de l'ordre de 80 %.

Droits culturels

- Dans un pays multiculturel comme la Malaisie, le mode de représentation joue un rôle déterminant dans les progrès de l'intégration, une grande importance est attachée à la représentation sur le plan de la culture. Aussi l'unité raciale et les échanges entre les races ont-ils créé une société diverse et dynamique tout à fait remarquable. Non seulement les trois races principales conservent leurs cultures et traditions respectives, mais en outre elles cultivent entre elles la compréhension et la tolérance et partagent leur richesse culturelle. Cette unité culturelle dans la diversité a favorisé une coexistence pacifique et joue un rôle de catalyseur dans la croissance et la stabilité politique du pays.
- Sur le plan politique, on retrouve cette même participation et implication des divers groupes ethniques et sous-ethniques. Grâce à cette intégration des différents groupes ethniques dans le système politique, chacun a son mot à dire. En outre, les différents groupes ethniques ont la possibilité de participer à la vie publique et à chaque niveau de la prise de décisions, ainsi qu'à la gestion du pays.

Élimination de la pauvreté

- La Malaisie estime que l'élimination de la pauvreté est quelque chose de très important. Ces 35 dernières années, le taux de pauvreté a baissé sensiblement, grâce aux efforts tout particuliers déployés par la Malaisie pour faire face à la pauvreté des populations autochtones et des minorités au Sabah et au Sarawak, ainsi qu'à la pauvreté dans les villes et parmi les populations vivant dans des zones reculées. D'ici à 2010, la Malaisie espère éliminer la pauvreté extrême et ramener la pauvreté en général à 2,8 %.

Droit à un logement convenable

- Le droit au logement a pour objet de fournir un logement convenable et d'améliorer la qualité de la vie et le bien-être de toute la population. De ce fait, un logement convenable constitue un aspect impératif des droits économiques, sociaux et culturels. Aussi le Gouvernement accorde-t-il une grande importance à la fourniture à tous les Malaisiens d'un logement convenable, abordable, confortable et de qualité.
- Le secteur public et le secteur privé participent aux programmes en matière de logement. Soucieux de fournir à chacun un logement abordable et de qualité suffisante, en particulier à ceux qui appartiennent aux groupes à faible revenu, le Gouvernement encourage le secteur privé à construire davantage de logements de coût peu élevé ou moyen dans le cadre de projets de développement mixte, tandis que le secteur public axe son effort sur la construction de logements à bas prix pour les squatteurs et les pauvres des villes et des campagnes.

Droits des personnes âgées

- Une des toutes premières de la région Asie-Pacifique à avoir sa propre politique pour les personnes âgées, la Malaisie a adopté en octobre 1995 sa politique nationale pour les personnes âgées qui vise à garantir à celles-ci un statut social, une dignité et un bien-être auxquels elles ont droit en tant que

membres de la famille, de la société et de la nation. Il s'agit notamment d'optimiser leurs potentialités et de leur garantir l'accès à toutes les dispositions en matière de soins de santé et de protection.

- Traditionnellement, le pays veille au bien-être des personnes âgées. Il a adopté en ce sens des mesures d'incitation pour permettre aux membres de la famille de prendre soin des personnes âgées. Les enfants se voient accorder un abattement fiscal qui peut atteindre jusqu'à 5 000 RM (1 400 dollars des États-Unis) au titre des dépenses médicales et des achats de matériel spécial pour leurs parents âgés.
- Dans le contexte de cette politique et de ces préoccupations, on estime que d'ici à 2035, 15 % de la population malaisienne sera âgée de 60 ans ou plus. Aussi le Gouvernement a-t-il commandé une étude sur la politique et les mesures à prendre pour répondre aux questions que pose une société vieillissante et faire face aux incidences de ce vieillissement sur le développement du pays.

Renforcement des moyens d'action des femmes

20. En Malaisie, l'égalité entre les sexes se mesure à l'aune des possibilités que les mesures d'autonomisation offrent aux femmes. Ces mesures visent avant tout à promouvoir la représentation des femmes dans les parlements, leur accès aux postes de direction, leur participation à la population active et la part qu'elles ont dans le revenu national.

21. Dans son Rapport mondial sur le développement humain 2007/2008, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) établit à 46,5 % le taux d'activité des femmes, par rapport à celui des hommes (57 %). On peut donc dire qu'il n'y a qu'une légère différence entre ces deux taux d'activité.

22. La participation des femmes à la vie publique a fait un bond, le taux des sièges qu'elles occupent au Parlement passant de 12,2 % en 2005 à 13,1 % en 2007-2008.

Harmonie raciale et tolérance religieuse

23. Aucun pays au monde ne peut s'enorgueillir d'un bilan parfait en matière de droits de l'homme et ne vit dans un paradis de paix et d'harmonie. La profanation de lieux de culte qui a eu lieu récemment en Malaisie est une aberration dans l'histoire du pays depuis son accession à l'indépendance.

24. Malgré ces difficultés, la Malaisie est résolue à faire respecter et à promouvoir les principes de base en vertu desquels les droits de l'homme appartiennent à chacun. On notera que la situation qui prévaut aujourd'hui résulte d'une décision judiciaire, la High Court ayant jugé que le Gouvernement avait eu tort de proscrire l'emploi par les non-musulmans du mot « Allah » pour signifier « Dieu ».

25. Le fait que cette situation est le fruit d'une décision judiciaire confirme, s'il en était besoin, que le pouvoir judiciaire est indépendant en Malaisie et qu'il faut trouver le juste milieu entre le respect des droits de l'homme et les impératifs du maintien de l'ordre public et de la sécurité, en particulier dans des sociétés pluriethniques et pluri-religieuses.

26. Il vaut d'être noté que ces actes de profanation ont été condamnés non seulement par le Gouvernement, mais également par les dirigeants de tous les partis,

par les organisations de la société civile et par le public. Dans la foulée de ces actes, on a vu des membres d'organisations non gouvernementales musulmanes se joindre à d'autres organisations non gouvernementales pour mettre en garde contre la profanation de lieux de culte non musulmans.

27. Comme l'indiquent les arrestations opérées à ce jour, il s'agit d'actes isolés et non de tentatives systématiques de déstabiliser le pays. De plus, ces actes ont renforcé chez tous les Malaisiens la conviction que la société ne saurait fermer les yeux sur les atteintes à l'harmonie raciale et à la tolérance religieuse.

28. En avril 2009, la Malaisie a salué la prestation de serment de son nouveau Premier Ministre. Compte tenu des défis que le pays doit relever dans la voie du développement, le Gouvernement a lancé le slogan « Une seule Malaisie » qui, entre autres, met en exergue la confiance et le respect mutuels en tant que piliers de l'unité nationale et souligne la nécessité d'agir en vue de l'intérêt de la population. À la lumière de ce slogan, l'expression « l'unité dans la diversité » prend tout son sens et montre que la façon dont le Gouvernement voit l'avenir du pays s'inspire d'une approche pluraliste et axée sur l'intégration.

Autres mesures prises sur le plan national

29. Aux mesures exposées ci-dessus s'ajoutent celles que voici :

- 29.1 La Commission malaisienne des droits de l'homme mène régulièrement, à l'abri de toute immixtion de la part des autorités, des enquêtes sur les allégations de violations des droits de l'homme. Ce faisant, elle atteste sa volonté d'améliorer la situation des droits de l'homme. Sur l'initiative de la Commission, le 9 septembre a été proclamé Journée des droits de l'homme en Malaisie;
- 29.2 Le Gouvernement veille à ce que les pratiques en Malaisie soient compatibles avec les principes et dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans des domaines comme la dissolution du mariage, le droit aux aliments, la garde des enfants, les héritages et la détermination de la religion de l'enfant né d'un mariage civil pendant le conflit résultant de la conversion d'un des conjoints à l'islam;
- 29.3 En tant que signataire de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Gouvernement respecte intégralement l'obligation qu'il a d'élaborer et d'appliquer des politiques relatives aux personnes handicapées, notamment dans les domaines de l'enregistrement, de la protection, de la rééducation, du développement et du bien-être; il a ainsi fait adopter la loi relative aux personnes handicapées, qui est entrée en vigueur le 7 juillet 2008;
- 29.4 Par ailleurs, il veille à la protection sociale et aux intérêts des enfants, conformément à la loi de 2001 relative aux enfants, qui se fonde sur les principes énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, à laquelle la Malaisie a adhéré en 1991.

Sur le plan régional

30. La promotion et la défense des droits de l'homme sont également au cœur des efforts que la Malaisie déploie sur le plan régional, en particulier dans le cadre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Il s'agit notamment de ce qui suit :

30.1 Étant un des cinq membres fondateurs de l'ASEAN, nous n'avons cessé de jouer un rôle important en vue de faire de celle-ci une organisation intergouvernementale dotée de la personnalité juridique, ce qui a été obtenu par la signature de la Charte de l'ASEAN par les dirigeants de nos pays en novembre 2007. La Malaisie a ratifié ladite Charte le 20 février 2008. Fait important à relever, la Charte prévoit la création d'un organe de l'ASEAN voué à la défense et à la promotion des droits de l'homme, gage de la volonté de l'ASEAN et de ses États membres d'adhérer aux principes de respect des libertés fondamentales et de promotion et défense des droits de l'homme. Actuellement, la Malaisie participe activement, aux côtés d'autres États membres de l'ASEAN et des parties prenantes, notamment diverses organisations de la société civile, à la formulation du mandat des opérations de l'organe de l'ASEAN voué à la promotion et à la défense des droits de l'homme;

30.2 La Malaisie appuie les initiatives régionales dans le domaine de l'assistance humanitaire. En juillet 2005, elle a signé l'accord de l'ASEAN sur la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence, qui fournit un cadre général pour le renforcement des mesures de prévention, de suivi et d'atténuation des pertes imputables aux catastrophes dans la région.

Sur le plan international

31. La Malaisie participe activement à la réalisation des droits de l'homme sous tous ses rapports dans le monde entier.

Action humanitaire

32. La Malaisie joue un rôle actif dans la fourniture de l'assistance humanitaire et dans les contributions à cet effet, notamment par l'entremise du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (Nations Unies). Ce Fonds doit faciliter une assistance humanitaire réellement ponctuelle et fiable à ceux qui sont touchés par des catastrophes naturelles et des conflits armés. Depuis la création du Fonds, la Malaisie, qui l'a toujours soutenu, a annoncé une contribution d'un montant de 350 000 dollars des États-Unis.

33. La Malaisie fournit aussi une assistance humanitaire bilatérale à des pays comme le Bangladesh, la République populaire de Chine, la République d'Indonésie, les Maldives, le Myanmar, le Pérou, la République des Philippines, Sri Lanka et la République du Yémen. Plus récemment, elle a fourni une aide d'un montant de 100 000 dollars pour les victimes du tremblement de terre à Haïti.

*Participation de la Malaisie aux efforts de maintien de la paix
et aux opérations de soutien à la paix des Nations Unies*

34. La participation de la Malaisie aux efforts de maintien de la paix et aux opérations de soutien à la paix des Nations Unies remonte à juillet 1960, lorsque pour la première fois des troupes malaisiennes ont servi comme soldats de la paix, dans le cadre des opérations des Nations Unies au Congo. Par la suite, dans l'exécution des tâches de maintien de la paix et dans les opérations de soutien à la paix, elle a marqué son engagement authentique à garantir que la paix, la sécurité et tous les droits fondamentaux de l'homme soient préservés dans les zones touchées par des conflits.

35. Aujourd'hui, 1 106 Malaisiens se trouvent affectés de par le monde à différentes opérations de maintien de la paix et à des missions des Nations Unies. Dans ce nombre, on trouve des militaires et des policiers, des officiers d'état-major et des observateurs militaires affectés à huit missions et opérations partout dans le monde.

36. En outre, comme indiqué ci-après, la Malaisie participe activement au système international de défense des droits de l'homme :

36.1 Rationalisation et meilleure coordination des interventions et de l'exécution par la Malaisie de ses obligations juridiques au titre des traités relatifs aux droits de l'homme. Plusieurs comités ont été créés à cet effet, par exemple le Comité gouvernemental sur l'égalité entre les sexes, qui a été créé officiellement en 2004 pour attester que le Gouvernement était prêt et résolu à améliorer la condition de la femme. Sous la direction du Ministère des affaires étrangères, un Comité de coordination interinstitutions a été créé et chargé de recommander l'adhésion du pays aux traités pertinents relatifs aux droits de l'homme;

36.2 Adhésion à la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, à la Convention sur la nationalité de la femme mariée et à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, ainsi qu'à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

36.3 Participation, comme membre actif du Commonwealth, en particulier aux sessions annuelles de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO), à la Conférence des ministres de la justice du Commonwealth, ainsi qu'à la Réunion des hauts fonctionnaires des ministères de la justice du Commonwealth, instances où il est question des droits de l'homme;

36.4 Participation de la Commission malaisienne des droits de l'homme à différentes réunions internationales auxquelles des commissions nationales des droits de l'homme sont invitées.

Nos engagements

- **Soutenir toujours davantage la Commission malaisienne des droits de l'homme, son rôle et son fonctionnement;**

- Continuer les efforts déployés pour sensibiliser aux droits de l'homme tous les secteurs de la population, notamment les fonctionnaires de police, les membres du pouvoir judiciaire, les hauts fonctionnaires et autres parties prenantes;
- Élaborer une politique nationale pour les femmes et un plan d'action national pour la promotion de la femme;
- Continuer à favoriser une interaction cohérente et fructueuse entre les organes de l'État et la société civile;
- Renforcer les capacités dans le domaine des mesures d'application des conventions relatives aux droits de l'homme auxquelles la Malaisie est partie et examiner les instruments auxquels elle doit encore adhérer;
- Élargir et approfondir notre coopération, ainsi que le soutien que nous leur apportons, avec les différents acteurs et mécanismes des Nations Unies qui œuvrent à la promotion et à la défense des droits de l'homme, comme le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, les Procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, le HCR, le PNUD, le FNUAP, UNIFEM, l'INSTRAW, l'UNICEF et le PNUE, y compris par le canal, entre autres, de contributions financières volontaires;
- Faire prévaloir les principes de dialogue et de coopération entre toutes les parties prenantes afin d'encourager la promotion et la défense des droits de l'homme de tous les peuples, sans distinction ni discrimination d'aucune sorte;
- Promouvoir le programme de l'ONU en matière de développement, en particulier en réalisant le droit au développement et en soutenant les efforts déployés en vue de la mise en place et de l'application dudit programme;
- Partager les meilleures pratiques, expériences et réalisations en matière de droits économiques, sociaux et culturels, notamment dans le domaine de la promotion des droits des femmes et des enfants, de l'élimination de la pauvreté et de l'enseignement dispensé aux partenaires intéressés;
- Collaborer avec tous nos partenaires et parties prenantes pour nous assurer que la communauté internationale continue de créer un environnement propice à la stabilité économique et au partage équitable de la prospérité et des bénéfices de la mondialisation;
- Poursuivre notre engagement continu aux côtés de tous nos partenaires et parties prenantes dans le travail d'évaluation et de suivi de l'application des recommandations émanant de l'examen périodique universel;
- Poursuivre la collaboration régionale avec nos partenaires dans le cadre de l'ASEAN, en particulier avec la nouvelle Commission intergouvernementale sur les droits de l'homme de l'ASEAN, en vue de promouvoir les droits de l'homme dans la région.